

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 71

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES LIGNES HAUTE-TENSION ERDF
TRAVERSE DE GASCOGNE – BD DU CAPELAN – AV. GEORGES V
AV. ALBERT 1^{ER} – BD DE PIERREPLANE – RUE ANATOLE FRANCE
MBTP MANU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS POUR ENEDIS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 27 Février 2017 de l'entreprise **MBTP MANU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS** – M. Jean-Sébastien PONTI Tel : 06 68 67 50 72 sise : 590, Av. Pin Port Rouge – 13320 BOUC BEL AIR (e-mail : **jsp.manubtp@gmail.com**) pour ENEDIS COTE D'AZUR *l'électricité en réseau* – sise : rue du Dr Clément – 83330 LE PLAN DU CASTELLET,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de renforcement des lignes haute-tension ERDF sur les voies communales suivantes : Traverse de Gascogne – Bd du Capélan – Av. Georges V – Av. Albert 1^{ER} – Bd de Pierreplane – Rue Anatole France, sont autorisés :

DU LUNDI 06 MARS 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et selon leur avancée la circulation s'effectuera par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR 11 ou en alternat manuel par panneau K 10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 2 MARS 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/MF.